# PROPOSITION

De l'Auteur du Livre intitulé *De Tactibus impudicis*, des attouchemens impudiques, qui se vend chez Jean Couteror.

* ON connoît assez l'Auteur de cet ouvrage. Voici sa doctrine à la page 60.

*Tout ce qui ne se fait point par amour de Dieu, il faut necessairement qu'il vienne de la cupidité. Or qui est-ce qui dira que ces attouchemens impudiques se font pour Dieu & dans la vûë de la charité divine. Il faut donc avoüer que ces attouchemens ne se font pas par une bonne fin, & par conséquent que ce sont des pechés.*

* Quidquid causa divini amoris non fit, titulo cupiditatis erumpat necesse est. Quis verò dixerit ejusmodi tactus, voluptatis venereæ causa, licet secundi ordinis, fieri propter Deum, & habitâ ratione charitatis divinæ? Igitur fateri opus est non recto fine effoimari, adéoque peccata consistere.

On demande, premierement s'il estoit necessaire de recourir à cette preuve extravagante. 2. S'il y a quelque difference entre le principe sur laquelle on l'appuye, & le fameux principe de Baius, de Jansenius, & même de Molinos; sçavoir *que tout ce qui n'est point cette charité loüable, par laquelle on aime Dieu, & que le S. Esprit répand dans nos cœurs, est cette cupidité vicieuse & coupable par laquelle on aime le monde, & que S. Jean deffend.* 3. S'il ne s'ensuit pas de-là, non-seulement que toutes les actions de l'infidele, ou même toutes les œuvres du pecheur impenitent sont autant de pechez; non seulement que l'attrition & la douleur du peché par la pure crainte des peines est un mouvement du mauvais esprit, & de la cupidité, mais encore que les actes même d'esperance & des autres vertus sont de vrays pechés dés qu'ils ne sont point des actes de vraye charité; enfin si ce principe de Baius, de Jansenius, de Molinos, & de l'Auteur du livre sur les *attouchemens im-*

*pudiques*, n'eſt pas ſelon la remarque de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, de Meſſeigneurs les Evêques de Meaux & de Chartres dans leur déclaration, le renverſement des Vertus Chrétiennes & l'établiſſement du Quietiſme.

On laiſſe pluſieurs autres dangereuſes propoſitions contenuës dans cet ouvrage *de tactibus impudicis*, par ce qu'elles s'y trouvent jointes à des deſcriptions, & à des peintures que la pudeur auroit ici peine à ſupporter. On demande ſeulement en general s'il n'eſt pas ſcandaleux qu'un Docteur & qu'un Prêtre deſcende dans des details tels qu'on en voit aux pages 12. & 13. quoy qu'ils fuſſent d'ailleurs inutiles à ſon ſujet, puis qu'il pouvoit ſe contenter de parler en general des attouchemens criminels.

## AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre sur les attouchemens impurs.

*IL n'eſt point ici queſtion des regards & des attouchemens, qui avant la cheute du premier homme pouvoient ſe faire ſans qu'il y eût du peché : Car dans ces attouchemens & dans ces regards rien ne pouvoit être impudique ni corrompu ; puis que la concupiſcence & la paſſion ne s'étoit point encore élevée, & n'avoit point encore eſté introduite par le peché.*

Tout cela veut dire manifeſtement que ſans le peché d'Adam, les attouchemens les plus impudiques entre les perſonnes de different ſexe ſans aucun lien de mariage n'auroient pas eu l'ombre de mal, & qu'ainſi plus

* Quæſtio non eſt de aſpectibus, aut tactibus, quì ante lapſum primi parentis ſine contumelia peccati fieri potuerunt nihil enim in eis veneream, aut libidinoſum eſſe poterat, nondum orta & injecta per peccatum libidine ſeu cupiditate,

on se rapproche de l'état du premier homme par l'amortissement de la passion, moins ces attouchemens sont criminels.

On demande si cette Doctrine n'est pas fausse, scandaleuse, dangereuse & propre à servir de pretexte aux Quietistes de nos jours, qui pretendant être parvenus à un état de perfection, & à l'innocence du premier homme se croient par là impeccables sur l'article de l'impureté, & persuadent aux ames foibles, comme on le voit par les depositions des témoins contre le fameux Quietiste de Dijon, que tous ces attouchemens n'ont pas l'ombre de mal dans les personnes vraiment mortifiées.

## AUTRE PROPOSITION du même Auteur tirée du même Livre. pag. 20.

* *IL n'est pas non plus question des attouchemens & des regards qui*

* Neutiquam etiam quæstio est, de tactibus aut aspectibus quæ à sanctis hominibus

*dans l'état preſent de la nature réparée paroiſſent à pluſieurs pouvoir ſe faire ſans aucune tache de peché par les hommes Saints, qui ſont ornés de la grace victorieuſe ; parce que dans eux, ainſi que dans des enfans, la convoitiſe eſt aſſoupie, & exempte de toutes les ſouillures de la chair.* Ceux qui ſçavent le fonds du Quietiſme, & qui ont étudié le langage des Diſciples de Molinos les plus infames, n'ignorent pas que ce diſcours que le Docteur de la faculté tient dans ſon Livre, eſt celui-là même qu'ils tiennent en ſecret pour perſuader aux parfaits, que les Adulteres, les fornications, & ſur tout les attouchemens impudiques ne ſont point imputés à ceux en qui l'eſprit Saint habite, & qui ont vaincu par état tout le fond de la cupidité.

&gratiæ victricis donis exornatis, ſine labe peccati fieri poſſe in ſtatu naturæ quibuſdam videntur, in quibus velut in infantibus, conſopita cupiditas, atque ab omni concretione ſordium carnis ſegregata, ſine motu quieſcit.

Qu'au reſte l'on en vient dans cette vie juſqu'à cet amortiſſement parfait des paſſions, & qu'alors en matiere d'impureté il n'y a plus de peché. Ils ne prennent plus de précaution ſur rien, & ne veulent pas qu'on ſõge même à s'interdire les libertés que les autres regardent comme criminelles.

On demande ſi la propoſition du Docteur ne favoriſe pas toutes ces horreurs. A la verité *il ajoûte que cette ſuppoſition eſt rare. Ejuſmodi hypotheſis eſt rara.* Mais de vouloir ſeulement qu'il y ait ou qu'il puiſſe y avoir un Saint & un parfait, ſans concupiſcence, & à qui pour cela même les attouchemens impurs ne ſoient plus imputez; on demande ſi ce n'eſt pas une doctrine execrable. Il ajoûte pluſieurs termes qui ſemblent mettre des modifications à ſa propoſition; *Sçavoir que cette ſuppoſition eſt Metaphiſique & incroyable. Ejuſmodi enim hypoteſis rara incredibilis & Metaphyſica eſt.* Mais le principe ſubſiſte toûjours; Que ſelon pluſieurs, dont il ne deſaprou-

ve point la doctrine, & qu'il ne veut nullement combattre ; ceux dans qui la concupiſcence eſt éteinte comme dans les enfans, peuvent impunement ſe permettre les attouchemens impurs. Avec ce principe les Quietiſtes qui ne croient point cette ſuppoſition Metaphyſique, ni impoſſible, ni même ſi rare ; que ne croiront-ils pas devoir ſe permettre ? On demande donc ſi l'on doit tolerer cette Doctrine ; & ne la pas anathematiſer dans un temps où elle a cauſé tant de mal.

## DIVERSES PROPOSITIONS extraites de Livre intitulé *Hiſtoria Flagellantium*, Hiſtoire des Flagellans.

QUand on ne ſçauroit pas d'ailleurs que ce Livre eſt du meſme Auteur, que l'écrit ſur les attouchemens impurs, on le reconnoîtroit par le plaiſir qu'il ſemble ſe faire dans cet ouvrage ainſi que dans

l'autre, de raconter & de décrire au long des obscenités quoi qu'inutiles à son sujet, pour faire plaisir apparemment à son Lecteur, qu'il veut recréer comme il le fait assez entendre dans sa Préface; *Dubitandi locus non relinquitur ex lectione hujus operis virorum piorum & litteratorum jucundissima voluptate mentes expletum iri.* On n'ose pas rapporter ces pages, ni ces descriptions & on gemit devant Dieu d'avoir à en faire le reproche à un Prestre & à un Docteur, mais on demande à ceux qui en auront pû soutenir jusques au bout la lecture, s'ils ont pû voir sans indignation, qu'au milieu d'une faculté & d'un corps où la probité, la pudeur & la sainteté regnent non moins que la science, il se soit trouvé un Ecrivain qui fait ainsi gemir la pudeur. On demande en second lieu si ce n'est pas une chose injurieuse aux Saints, & en particulier à S. Louis Roy de France, d'avoir compris tous ceux qui ont affligé leur corps par des disciplines, de les avoir

dis-je compris pour les rendre, ce semble, odieux & ridicules sous le titre de *Flagellans Flagellantium* qui est le terme ordinaire dans l'histoire Ecclesiastique pour signifier une secte d'heretiques infames appellée *les Flagellans*.

## PROPOSITION EXTRAIT de l'histoire des Flagellans. p. 29.

* *Les Ecrivains Sacrés ont fait mention onze fois des Flagellations, cinq fois principalement en parlant de Jesus-Christ nôtre Sauveur qui fût flagellé malgré luy, & contre sa volonté.* Invito & ingratiis vapulante.

On demande quel sens naturel & vray on peut donner à cette proposition entiere pour empêcher qu'el-

* Undecies mentionem fecerunt flagellationum scriptores Sacri novi testamenti: quinquies potissimè de Christo salvatore, invitò & ingratis vapulante, nec Sponte secus sustinente verbera, quam ipsam mortem.

le ne paroiſſe & qu'elle ne ſoit effectivement tres-injurieuſe à J. C. qui n'a ſouffert, que parce qu'il l'a voulu, *oblatus eſt quia ipſe voluit.*

Du reſte on attend que l'Auteur explique luy-même ce qui eſt à la ſuite de ſa propoſition', *Chriſto ſalvatore invito & ingratiis vapulante, nec ſponte ſecus ſuſtinente vulnera quam ipſam mortem.* Quelques uns ont cru qu'il vouloit dire que Ieſus avoit ſouffert la mort volontaire, & la flagellation contre ſa volonté & malgré luy. *Invito & ingratiis vapulante nec ſponte*, reconnoiſſant neanmoins qu'il y avoit cecy de commun entre ſa flagellation & ſa mort, que Ieſus ne s'étoit ni crucifié, ni flagellé lui-même. D'autres croyent au contraire qu'il a voulu dire que I. C. n'a point ſouffert autrement la flagellation, que la mort, & qu'il a enduré l'un & l'autre malgré lui & contre ſa volonté. *Invito & ingratiis*, de quelque maniere qu'il s'explique, on demande ſi ce n'eſt pas une erreur de dire que Ieſus eſt mort ou a ſouffert, *Invito & ingratiis.*

## AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre, pag. 234.

[a] *IL ne nous paroit pas moins dangereux de se donner la discipline avec Pierre Damien, que de donner le foüet à de jeunes filles avec de petites cordes ou avec des verges comme le faisoient les SS. Edmond, Bernardin de Siene, & le Frere Mathieu d'Avignon Capucin.*

On demande si c'est là le discours d'un Theologien Catholique ou d'un Heretique & d'un libertin dont ce Docteur l'aura emprunté ; si l'on doit souffrir que dans la sacrée Faculté de Theologie de Paris, où l'on voit tant de personnes d'une eminente vertu, on déchire ainsi les Saints,

[a] Non minus periculosum nobis videtur cum Petro Damiani se ipsum flagellis cædere quam cum sanctis Edmundo & Bernardino Senensi & Fratre Matthæo Avenionensi Capucino puellas flagellis betullis aut Cannabinis diverberare.

& que l'on donne ces sujets de triomphe au libertinage & à l'heresie ; Si pendant que l'Eglise loüe expressément dans ses prieres publiques, ou par la bouche de ses Predicateurs un S. Caietan [a], un S. Loüis, une Ste Therese, & tant d'autres Saints d'avoir pratiqué ces exercices de pénitence, il n'est pas impie, temeraire, scandaleux de blâmer & de condamner sans restriction ces pratiques *comme dangereuses* à la pudeur, & comme une occasion où l'on se jette volontairement de tomber dans l'impureté.

*a*. Dans les leçons du Breviaire au jour de sa Fête.

## AUTRE PROPOSITION tirée du même Livre, pag. 17.

[a] *Les choses étant ainsi, non seulement il est besoin, mais il est*

* Quæ cum ita sint non solum opus, verum etiam necesse est concludere lege divina pellem decidere vetitum esse, & corio vis ces infligere ne lacerarum videretur,

*encore neceſſaire de conclure, qu'il eſt deffendu par Loy divine de ſe macérer la peau, & d'y laiſſer des veſtiges de foüet, afin qu'elle ne paroiſſe pas lacerée : Qu'ainſi de ces diſciplines il reſulte une turpitude horrible & odieuſe devant Dieu.*

& ex his flagellationibus exurgere fœditatem, & contumeliam horribilem ac Deo inviſam.

## AUTRE PROPOSITION extraite du même Livre, pag. 329.

*Neceſſe eſt cum muſculi lumbares virgis aut flagellis diverberantur ſpiritus vitales revelli ... adeoque ſalaces motus ob viciniam partium genitalium & teſtium excitari, qui venereis imaginibus ac illecebris cerebrum mentemque faſcinant ac virtutem caſtitatis ad extremas anguſtias redigunt.*

On a horreur de rapporter ces paroles : & c'eſtoit bien icy où le

Docteur devoit s'écrier : *Seigneur, purifiez & mon esprit & mes lèvres.* Sans donc traduire cette proposition également fausse & infame, qui n'est capable que d'offenser la pudeur, à laquelle cependant ce Docteur offre son Livre *castis & non aliis*; on demande si l'on doit tolerer le scandale de ces deux propositions, où ce Docteur fait passer tant d'assemblées de saintes Vierges, tant de Communautez de saints Ecclesiastiques & de saints Religieux pour un amas de personnes qui pechent contre la Loy, lorsque suivant les regles de leurs Sts Fondateurs, approuvées pour la plus-part par le saint Siege, ils veulent rendre leur corps soumis à la Loy; & qui *necessairement* excitent dans eux les passions impures, & reduisent la chasteté aux dernieres extrémitez, par les mêmes moyens qu'ils employent avec la grace pour conserver leur vertu.

On demande s'il en faut croire ce Docteur, qui apparemment n'a jamais pratiqué ce saint exercice de

crainte d'offenser Dieu, ou qui se persuade que l'imagination des autres a la mesme facilité que la sienne pour peindre vivement les plus grandes saletez à l'occasion des saintes pratiques de la chasteté mesme.

## AUTRE PROPOSITION

du mesme Auteur, extraite du Livre intitulé *de la Contrition necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le Sacrement de penitence*, page 90.

## L'UNITE' DE PERSONNES EN JESUS-CHRIST FAIT LA DOCTRINE DU CONCILE D'EPHESE.

IL est certain qu'admettre dans Jesus-Christ *l'unité de personnes*, au pluriel, au lieu de *l'unité de personne* au singulier est un raffinement & une impieté de Nestorius, *unitatem personarum*, comme S. Cyrille le reprochoit à cet Heresiarque qui preten-

doit par là cacher son erreur & soutenir que dans Jesus-Christ l'homme & Dieu étoient deux personnes qui n'en faisoient qu'une, à peu prés comme ont dit que deux amis ne font qu'un.

En 1693. un Auteur releva cette proposition du Livre *sur la contrition*, & insinua dans une dénonciation adressée à la Sorbonne, & intitulée *le Nestorianisme renaissant* (2. part. pag. 13) qu'il croiroit sans peine que ce mot de *personnes* au pluriel, étoit une faute d'impression restée dans un ouvrage ou neanmoins toutes les autres avoient été corrigées tres-exactement par un *Errata*; pourvû cependant qu'il plût au Docteur qui avoit donné ce livre au public de dire seulement un mot qui pust corriger l'erreur. Il demandoit cela avec d'autant plus d'instance, que dans Louvain même où le Docteur avoit fait imprimer son livre, cette These dangereuse s'étoit soutenuë, *de Dieu & de l'homme dans Iesus-Christ, il s'est fait une même personne, non que l'un & l'autre, ou que l'un des deux ait cessé*

*d'avoir sa propre subsistance ou personalité, mais parce qu'elles se sont jointes chacune de son côté par une union reciproque & naturelle.*

Le Docteur a gardé sur cela un profond silence, & sans nulle précaution le livre se debite comme auparavant dans Paris avec ces paroles qui y sont contenuës *l'Unité de personnes en Jesus-Christ fait la doctrine du Concile d'Ephese.*

On demande si sur un article de cette importance où il s'agissoit de marquer précisement la Doctrine d'un Concile, & où une lettre de plus ou de moins fait souvent d'un point de foy une heresie condamnée, ce Docteur a dû garder le silence, & ne pas retracter un tel blaspheme qui aneantit au fonds la Divinité de Jesus-Christ, & toute l'œconomie de l'Incarnation.

## PROPOSITIONS EXTRAITES d'un Livre intitulé, *De Antiquo jure Presbyterorum.*

L'Auteur qui fit imprimer ce petit ouvrage en 1678, & qui pour se cacher prit le nom supposé de *Fonteïus*, est aujourd'huy plus que suffisamment connu. Voicy ses propositions.

Pag. 31. * *Il est clair par les Actes des Apostres, que S. Paul commande à l'Eglise de garder les Ordonnances*

* Planum fit ex Actis Apostolorum, Presbyterorum mandata à sancto Paulo observanda Ecclesiæ præcipi sicut & Episcoporum, sive Apostolorum (Confirmans Ecclesias præcipiens custodire præcepta Apostolorum & Seniorum) Quamobrem interpres Sorbonicus, (Doctor Sorbonicus qui vernacula lingua novum testamentum vertit montibus impressum) qui SEMPER COGITATA DIVINA PARI CUM DIGNITATE REFERT; æquabili, candida, ac dulci pollens eloquentia sic grato adversum me labore vertit, leur ordonnant de garder les reglemens des Apostres & des Prestres.

*des Preſtres comme celles des Evêques ou des Apoſtres. C'eſt pourquoy le Docteur de Sorbonne auteur de la verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, & qui plein d'une eloquence douce, nette, & non variable exprime toûjours les penſées de Dieu d'une maniere qui les égale, a traduit ces mots de S. Paul d'une façon qui me fait plaiſir* Confirmans Eccleſias, præcipiens cuſtodire præcepta Apoſtolorum & Seniorum, *ordonnant de garder les reglemens des Apoſtres & des Preſtres.*

On demande 1. ſi ce n'eſt pas faire injure à l'Epiſcopat que de prétendre égaler ainſi les ordonnances des Prêtres à celles des Evêques. 2. Si de telles loüanges données ſur tout à une verſion du Nouveau Teſtament, condamnée par le Pape & par les Archevêques de Paris, dont les Cenſures eſtoient & ſubſiſtent encore dans toute leur force, ne ſont pas temeraires & ſcandaleuſes.

## AUTRE PROPOSITION
tirée du meſme Livre, pag. 33.

*UN Evêque n'eſt point autrement juge d'un Preſtre que d'un autre Evêque.*

On demande ſi ce n'eſt pas là un attentat contre la Juriſdiction & contre la dignité Epiſcopale.

## DIVERSES PROPOSITIONS
extraites du Livre intitulé *Hiſtoria Confeſſionis Auricularis Autore Jacobo Boileau Theologo Pariſienſi Eccleſiæ Metropolitanæ Senonenſis Decano*, & approuvé par Meſſieurs Chaſſebras, & A. Favre.

C'Eſt un amas de pluſieurs propoſitions qui tendent toutes à prouver que les pechez de penſées & les delectations qu'on nomme *moroſes* ſont rarement des pechez mortels &

ne le ſont jamais à moins qu'elles ne ſoient accompagnées *du conſentement*, par où il ne paroît pas que l'Auteur entende le conſentement au plaiſir de la penſée, mais ſimplement la volonté de faire l'action deffenduë à laquelle on penſe, encore qu'on ne la faſſe pas en effet.

Pag. 54. [a] *Les pechez de penſées ſont rarement des pechez mortels, bien qu'on ne puiſſe douter qu'il n'y en ayt quelques-unes qui le ſoient.*

Pag. 55. [b] *MAINTENANT QUE L'EGLISE EST SUR SON DECLIN ET VIEILLIT, rarement les mauvaiſes penſées ſont des pechez mortels . . . .*

[a] Facile eſt reſpondere minus crebrò peccata cogitationum eſſe Lethalia, quamvis quædam ita eſſe non ſit dubitandum . . .

[b] Raro jam Eccleſiæ ætate provecta, & ad ſenium vergente malas cogitationes eſſe lethales.

[a] *Il faut cependant avoüer que dés les premiers temps de l'Egliſe ON PRATIQVOIT LA PENITENCE PVBLIQVE POVR QVELQVES PECHEZ DE PENSE'E, ſçavoir pour ceux auſquels avoit eſté joint LE CONSENTEMENT DE LA VOLONTE' par où ils eſtoient devenus des pechez mortels, & n'eſtoient plus ſimplement des pechez veniels.*

Pag. 57. [b] *De meſme qu'au temps de S. Cyprien, c'eſtoit par*

[a] Verumtamen fateri neceſſe eſt, primis Eccleſiæ temporibus conſeſſim actam fuiſſe quamdam pœnitentiam publicam pro quibuſdam peccatis cogitationum, quibus voluntatis conſenſus conjunctus fuerat, quo non amplius venialia ſed mortalia evaſerant.

[b] Quemadmodum ætati ſancti Cypriani prava cogitatio conſentiente voluntate ad committendam idololatriam plenè pœni-

*la*

*la penitence publique, que l'on effacoit LA MAVVAISE PENSE'E JOINTE AV CONSENTEMENT DE LA VOLONTE' POVR COMMETTRE L'IDOLATRIE, il eſt non ſeulement croyable, mais probable, qu'on a obſervé la meſme pratique pour les penſées d'Adultere, & d'Homicide.*

C'eſt donc à dire, ſelon ce Docteur, 1. que parmi les pechés de penſées il n'y a de pechez mortels que ceux qui étoient ſoumis anciennement à la neceſſité de la penitence publique. 2. Qu'entre les penſées mauvaiſes, & les *delectations moroſes*, qui ſont des pechés, il y en a rarement qui ſoient des pechés mortels, meſme dans ce tems de corruption, ou par un langage

tentia publica purgabatur; idem de cogitationibus mœchiæ, & homicidii obſervatum fuiſſe, non ſolum credibile verum etiam probabile eſt.

qui lui eſt particulier, *Il dit que l'Egliſe vieillit.* 3. Que les pechés de penſée qui étoient ſoumis à la neceſſité de la penitence publique, étoient ceux qui étoient joints *au conſentement de la volonté* pour commettre par exemple l'idolatrie, ou bien l'adultere & l'homicide ou quelque autre action deffenduë ſous peine de peché mortel.

On demande ſur tout ſi cette doctrine ne contient pas une morale tres-relâchée, & ne juſtifie pas une infinité de pechez mortels de mauvaiſe penſée, où le conſentement ne ſe termine qu'au plaiſir de penſer à une action deffenduë, par exemple, à une impureté, ou à une vengeance.

On doit faire d'autant plus d'attention à cette doctrine, que Molinos d'une part comptoit pour peu ou pour rien les pechés de penſées impures, & que d'une autre part on voit dans un livre nouvellement dénoncé à l'aſſemblée du Clergé de France, & intitulé *Theologie Morale de ſaint*

*Augustin*, une doctrine assez semblable sur les pechés de pensées.

A la Verité Mr. Boileau semble s'être repenti d'avoir soutenu cette doctrine, ou du moins semble reconnoître dans un livre qu'on luy attribue, & qui est posterieur à celuy-là, que les *delectations moroses* peuvent estre des pechés mortels, mais il n'est pas question de ce qu'il a pu enseigner depuis dans quelque écrit qu'il n'a point autorisé de son nom; Il s'agit de ce qu'il a enseigé dans son histoire de la confession auricalaire, & l'on demande si rien n'est à blamer, & à retracter positivement dans cette Doctrine. On demande pourquoy & comment il a dit que les pechés mortels de pensée sont si rares, puis qu'au contraire parmi les pechés mortels d'impureté, il n'y en a point de si communs *que les delectations moroses*. C'est surquoy on attend qu'il daigne luy-meme s'expliquer.

# PROPOSITIONS

Autorisées & approuvées par Messieurs Boileau & Rouland comme la pure doctrine de S. Augustin & comme la doctrine de toute l'Eglise dans un Livre qui porte pour titre, *Explication de l'Oraison Domicale composée des pensées & des paroles mêmes de S. Augustin.*

## I. Proposition extraite des pages 176. & 177.

*Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver ... Lors que nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte*, * Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, *quoique nous soyons certains que tous les hommes ne sont pas sauvez, nous ne devons pas*

* Qui vult omnes homines vult salvos fieri. 1. Timot. 2. 4.

*neanmoins rien oſter à la toute-puiſſante volonté de Dieu, mais nous devons entendre cette propoſition, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, comme s'il avoit dit que nul homme n'eſt ſauvé, que celuy que Dieu veut qui ſoit ſauvé; le ſens n'eſtant pas qu'il n'y a perſonne que Dieu ne veuille qui ſoit ſauvé.*

On voit aſſez pourquoy Meſſieurs Boileau & Rouland ont autoriſé cette Doctrine. Mais pour ne rien dire de plus, on demande ſi l'on devoit, ſur tout dans une explication du *Pater*, laquelle eſt pour le peuple de meſme que pour les ſçavans, exclure toute autre interpretation des paroles de l'Apoſtre, & oſter au Sauveur la volonté de ſauver une infinité de pecheurs qui ſe perdent pour ne vouloir pas correſpondre aux deſſeins de Dieu ſur eux? On demande s'il ne faut pas expliquer & enſeigner plus que jamais le dogme de la volonté ſincere de Dieu pour le ſalut de tous, dans un temps où les Quietiſtes pretendent comme le Cu-

ré de Seure, que Jesus-Christ n'est mort, & n'a prié pour le salut d'aucun autre que de ceux qu'il sauvera en effet ; d'où il concluoit, avec l'Auteur du *Miroir de pieté*, qu'il ne falloit point se mettre en peine de nostre salut, & que tout ce qui nous restoit à faire étoit de nous abandonner pour le salut ou pour la damnation à la volonté de Dieu.

## AUTRE PROPOSITION

tirée du mesme Livre, & approuvée par Messieurs Boileau & Rouland comme la pure Doctrine de S. Augustin, pag. 520.

*CEux dont la doctrine est plus saine & les mœurs plus irreprehensibles peuvent estre chassez de la Communion de l'Eglise par des calomnies & des troubles . . . . . souvent aussi la divine Providence permet que même des gens de bien soient chassés de la Communion de l'Eglise par des trou-*

*bles & des tumultes que des hommes charnels excitent contre eux . . . Le Pere celeſte voyant ces perſonnes dans le ſecret, les couronne auſſi dans le ſecret. Ces hommes paroiſſent rares; mais on en a pourtant des exemples & même on en a plus qu'on ne ſçauroit croire.*

Chacun entend ce langage. On ſçait que cette Doctrine fuſt inſinuée dans ce livre pour juſtifier le refus que quelques gens faiſoient de ſoubſcrire au *Formulaire* & pour ſe mettre à couvert auprés du public des excommunications qui les menaçoient. On demande s'il n'eſt pas ſcandaleux & temeraire d'avancer ſans preuves qu'il arrive ſouvent que ceux dont la doctrine eſt la plus ſaine & la vie la plus integre ſoient condamnez & chaſſez de l'Egliſe, & *que le nombre* en eſt plus grand qu'on ne ſçauroit croire.

C'eſt recemment ce que les Quietiſtes de Dijon & de Seure diſoient en termes exprés à leurs devotes pour les tranquilliſer ſur la condam-

nation de Molinos, comme il paroît par la déposition des témoins. Quoiqu'il en puisse estre, on demande si ce n'est pas donner aux enfans rebelles à l'Eglise, aux Heretiques, & aux Schismatiques, une occasion & un pretexte de se croire en secret agreable *aux yeux du Pere celeste*, tandis que chassez de la Communion de l'Eglise, ils se cachent & entretiennent en secret leurs erreurs.

# PROPOSITION

## AUTORISE'E

Par Monsieur Rouland dans le Livre, qui porte pour titre *Instruction Chrétienne sur les Mysteres de nôtre Seigneur, & sur les Evangiles & les Epîtres de tous les Dimanches de l'année*, tom. 4. p. 198.

Pag. 198. *Encore que Dieu permette quelquefois que*

*les fidelles soient tentez au dessus de leurs forces, & que la tentation les abbatte, comme il arriva à S. Pierre, néanmoins il n'arrive jamais que la tentation les sépare enfin de Dieu, selon ce que l'Apostre dit, si Dieu est pour nous, qui est-ce qui sera contre nous, qui nous séparera de la charité de Iesus Christ?*

On demande si de tenir ce langage ce n'est pas autoriser la doctrine soûtenuë dans les fameuses propositions de M. Arnaud censurées autrefois en Sorbonne; si ce n'est pas contredire l'Apostre qui nous assure que nous ne sommes point tentez au dessus de nos forces; si ce n'est pas donner aux Justes qui font des chûtes semblables à celle de saint Pierre, occasion de croire qu'ils ne sont point separez de Jesus-Christ.

Ce n'est encore là que comme un essai de ce qu'on trouve à reprendre dans des Theses ou dans des écrits; de quelques Docteurs, sur tout dans les ouvrages qui ont été composés ou approuvés par Monsieur du Pin,

où le mystere de l'incarnation & de la divinité de Jesus-Christ est absolument détruit.

On se souvient qu'il y a quelques années que Monsieur B *** se plaignit en faculté ; qu'il se trouvoit un grand nombre de propositions erronées, & quelques unes même sociniennes dans des livres autorisés par les Docteurs de la Faculté. Il ne pensoit pas apparemment à celles qu'on vient de reprendre dans ses ouvrages. Quoy qu'il en soit on peut voir par là qu'on a encore beaucoup d'erreurs à relever. Zélé comme il est, il devroit être ce semble le premier à les dénoncer à la Faculté, en retractant en meme temps celles qu'il a avancé luy-même.

C.R.C.